

Publie le 13/12/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P493_2024

Date : 05/12/2024

OBJET : Entretien, maintenance et dépannage des installations thermiques et climatiques des bâtiments communautaires

Exposé

Une consultation a été lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de conclure des marchés publics de services concernant l'entretien, la maintenance et le dépannage des installations thermiques et climatiques des bâtiments communautaires.

Ces marchés englobent toutes les interventions destinées à maintenir en conformité et en bon état de fonctionnement les installations thermiques et climatiques pour l'ensemble des sites gérés par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

6 plis ont été reçus dans les délais.

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes, qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses au vu des documents de consultation :

- Lot 1 – VMC zone Ouest : DSN HYGIENE
- Lot 2 – VMC zone Nord : THERMICLIM
- Lot 3 – VMC zone Est : DSN HYGIENE
- Lot 4 – CVC zone Ouest : ENGIE ENERGIE SERVICES
- Lot 5 – CVC zone Nord : ENGIE ENERGIE SERVICES
- Lot 6 – CVC zone Est : ENGIE ENERGIE SERVICES

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les décisions d'attributions prises à l'unanimité par la commission d'appel d'offres en date du 19 novembre 2024,

Décide

- **De signer** les 6 marchés publics passés sous la forme d'accords-cadres à bons de commande relatifs à l'appel d'offres ouvert pour les prestations d' « Entretien, maintenance et dépannage des installations thermiques et climatiques des bâtiments communautaires » ci-après :
 - Lot 1 – VMC zone Ouest, avec l'entreprise **DSN HYGIENE** – 9 rue Le Mingrelin – 50500 CARENTAN LES MARAIS, sans montant minimum, mais avec un montant maximum de 98 500,00 € HT par an ;
 - Lot 2 – VMC zone Nord, avec l'entreprise **THERMICLIM** – 10 rue Charles Delauney – ZA Le Pont – 50690 MARTINVEST, sans montant minimum, mais avec un montant maximum de 41 500,00 € HT par an ;
 - Lot 3 – VMC zone Est, avec l'entreprise **DSN HYGIENE** – 9 rue Le Mingrelin – 50500 CARENTAN LES MARAIS, sans montant minimum, mais avec un montant maximum de 71 000,00 € HT par an ;
 - Lot 4 – CVC zone Ouest, avec l'entreprise **ENGIE ENERGIE SERVICES** – Agence de Normandie – 2 bis rue d'Alembert – 76140 LE PETIT QUEVILLY, sans montant minimum, mais avec un montant maximum de 162 000,00 € HT par an ;
 - Lot 5 – CVC zone Nord, avec l'entreprise **ENGIE ENERGIE SERVICES** – Agence de Normandie – 2 bis rue d'Alembert – 76140 LE PETIT QUEVILLY, sans montant minimum, mais avec un montant maximum de 85 250,00 € HT par an ;
 - Lot 6 – CVC zone Est, avec l'entreprise **ENGIE ENERGIE SERVICES** – Agence de Normandie – 2 bis rue d'Alembert – 76140 LE PETIT QUEVILLY, sans montant minimum, mais avec un montant maximum de 125 000,00 € HT par an.
- **De préciser** que les accords-cadres débutent à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d'un an, reconductible trois fois pour un an,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE